

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**ACTION COEUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - ENVELOPPE 2021**

NOTE DE SYNTHESE

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instituée en 2016 puis pérennisée et inscrite à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'apporter un important soutien financier aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour le financement de projets d'investissement s'inscrivant dans l'une des six (6) grandes thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

En 2021, parallèlement à l'enveloppe dédiée au « Grand Plan d'investissement », une enveloppe est réservée plus spécifiquement au financement des projets engagés à court terme et relevant des trois (3) axes suivants du programme « Action Cœur de Ville » :

- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,

- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

La Ville peut donc prétendre à cette dotation suite à la signature, le 05 octobre 2018, d'une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » avec l'Etat et différents partenaires institutionnels et financiers confirmant la volonté de la Municipalité de mener à bien un programme d'actions significatif en matière de restructuration des espaces publics, développement des modes doux, mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, développement de l'offre commerciale et résidentielle,...

A travers la création d'un parcours de découverte patrimoniale et architecturale, aussi appelé PICT (Parcours d'Interprétation Culturelle et Touristique), les excursionnistes pourront plus facilement parcourir à pied le centre-ville et découvrir ses joyaux (monuments historiques, hôtels particuliers, squares, vues sur la Seine et les îles, ...). Il s'agira d'offrir un véritable parcours pérenne en cœur historique en accompagnement des actions de requalification de l'espace public, de mise en valeur du patrimoine historique et de redynamisation de l'activité commerciale.

Cette opération répondant aux orientations de la DSIL dédiée au programme « Action Cœur de Ville », une participation financière à ce titre permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention DSIL ACV 2021 sollicitée (€ HT)</i>	<i>Subvention DSIL ACV 2021 sollicitée (% HT)</i>	<i>Autres subventions obtenues : CR IdF (€ HT)</i>	<i>Autres subventions obtenues : CR IdF (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (% HT)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Création d'un parcours de découverte patrimoniale et architecturale du centre-ville	363 500 €	436 200 €	241 728 €	66,5%	49 072 €	13,5%	72 700 €	20,0%	145 400 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant total de 241 728 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2021 dédiée au programme Action Cœur de Ville, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France, afin de contribuer à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION

Vu la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Instruction du 2 février 2021 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités n° TERB2103656J relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021,

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » Mantes-la-Jolie / Limay signée le 05 octobre 2018,

Considérant que le projet de création d'un parcours de découverte patrimoniale et architecturale contribue à conforter la place du piéton en centre-ville,

Considérant que la DSIL 2021 dédiée au programme « Action Cœur de Ville » permet de soutenir financièrement les opérations relatives au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité durable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de création d'un parcours de découverte patrimoniale et architecturale,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 241 728 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2021 dédiée au programme Action Cœur de Ville, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de ces travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

Le Maire

Raphaël COGNET